

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26023 – Audit financier de début de mandat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux jusqu'à 216 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la réalisation d'un audit financier de début de mandat,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26023 – Audit financier de début de mandat » est confié à l'entreprise suivante :

CABINET MICHEL KLOPFER – 34 rue de la Fédération – 75015 PARIS, pour un montant de 19 880,00€ HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles, d'une durée de 4 mois maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 1^{er} septembre 2026

Le Vice-Président,
Christian EXCOFFON

